

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 14 décembre 2021 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mardi 14 décembre à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 6 décembre 2021 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM en exercice.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle			M. WILLAUME
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz	X		
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz	X		
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz	X		
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz		X	
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	M. DIEUDONNE
BROCARD Manuel	Eurométropole de Metz		X	M. DUMONT
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz		X	M. BUHRAN
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	Procuration à M. HASSER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	M. CARPENTIER
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz		X	
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	M. PIERRE
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	Procuration à Mme AGAMENNONE
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	Mme KLAG
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz		X	
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	M. STREBLY
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz	X		
WEBERT Marilynne	Eurométropole de Metz		X	

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des procurations de vote suivantes :

- Madame ROUX donne procuration à Madame AGAMENNONE,
- Monsieur GROSDIDIER donne procuration de vote à Monsieur HASSER.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

Examen des points soumis à délibération

- Point 1 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2021
- Point 2 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2022
- Point 3 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 4 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 5 : Prime de responsabilité
- Point 6 : Bilan et pérennisation du télétravail

Points d'informations diverses

Examen des points soumis à délibération

Point 1 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2021

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 22 novembre 2021, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 21 octobre 2021. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 2 - Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2022

Arrivée de Messieurs BUHRAN, NICOLAS et STREBLY.

Madame GILET informe que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2022 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu en février 2022.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2021 ainsi que les perspectives 2022 en s'appuyant sur le diaporama suivant et la note de synthèse jointe au dossier de convocation.

Les principales réalisations en 2021 sont :

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

DU SCOTAM I AU SCOTAM II

#REVISION

4

- Poursuite de la diffusion des **orientations**
- Modifications à apporter au dossier de SCoTAM dans le cadre de la **révision**
- **Approbation** en séance du 1^{er} juin 2021
- Mesures de **publicités** réglementaires, le SCoTAM révisé est devenu pleinement exécutoire le 9 août 2021
- **Diffusion** à l'ensemble des 224 communes, des 7 Intercommunalités membres et des Personnes Publiques Associées
- Le SCoTAM reste le **document référent** des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux, des Cartes Communales, des Plans de Mobilités et des Programmes Locaux de l'Habitat du périmètre du SCoTAM

Comité – 14 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

ELABORATION

5

- Travaux **préparatoires**
- **Séminaires** de lancement et **ateliers** de réflexions avec les partenaires
- **Rendez-vous de travail spécifique** avec chaque EPCI
- Diagnostic
- Atlas cartographiques
- Fascicule des conditions

Comité – 14 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PLAN PAYSAGES

MISE EN OEUVRE

- Diffusion de la pochette d'actions intitulée « **Maintenant, agissons !** »
- Publication de 2 **lettres d'informations**
- Organisation de 2 **Cafés-Paysages**
- **PEPS III**
- Appel à projet "Cours d'école : **cassons la croûte !** »
- Partenariat établi avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA)
- Partenariat établi dans le cadre du groupement avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est pour le plan de relance « **Plantons des haies** »
- **Analyse de projets** sous l'angle paysager

Comité – 14 décembre 2021

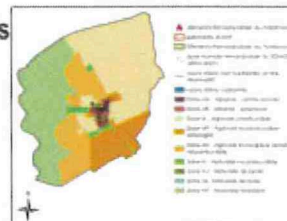
2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rappel des principales réalisations en 2021 :

L'accompagnement des collectivités et le développement des partenariats

- Suivi des dossiers d'urbanisme et des démarches territoriales
- Animation et mobilisation du réseau TransitionS
- Travaux en InterSCoT et avec la Fédération nationale des SCoT

InterSCoT du Sillon Lorrain



+ InterSCoT Lorrain
+ InterSCoT Grand Est

Comité – 14 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

RAPPEL DES PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2021 :

La modification d'outils internes

- Modernisation du site web et du serveur de travail
- Changement de maquette budgétaire et adoption d'un règlement budgétaire et financier
- Adaptation des modalités de gestion des ressources humaines et des assemblées



Les perspectives pour l'année 2022 sont :

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PERSPECTIVES 2022

Les documents socles

- Mise en œuvre et suivi du **SCoTAM**
- Elaboration du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial** et intégration dans le dossier de SCoTAM par voie de modification
- Etude complémentaire autour de la logistique afin de compléter le DAAC pour en faire un **DAACL** conformément aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme
- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, etc.)
- Réalisation de **supports pédagogiques** facilitant l'appropriation et la déclinaison des 3 documents socles (SCoTAM, DAAC, Plan Paysages)

Comité – 14 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PERSPECTIVES 2022

Accompagnements
& partenariats

- Accompagnement des **collectivités**, suivi des dossiers d'urbanisme, des projets d'aménagement, des démarches territoriales
- Développement d'un **observatoire** de l'habitat et du foncier
- Projet d'Expérimental avec le Public Scolaire (**PEPS**)
- Démarche « **Plantons des haies** »
- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**
- Travaux en **InterSCoT** et préparation de la **Conférence des SCoT du Grand Est**
- Poursuite/développement de partenariats

Comité – 14 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PERSPECTIVES 2022

Fonctionnement

- Poursuite de l'évolution des **outils internes** de travail
- LLD **véhicule de service électrique**
- Projet de **déménagement**
- Projet d'acquisition d'un **système informatique**

Comité – 14 décembre 2021

Conformément aux perspectives mentionnées ci-avant, le budget du Syndicat mixte devra permettre de :

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

ORIENTATIONS 2022

- **Garantir le fonctionnement** courant de la structure
- **Poursuivre les travaux** de modernisation des outils internes (site web, dématérialisation, RH, etc.)
- **Amortir les études antérieures** (Plan Paysages, élaboration/révision du SCoTAM, etc.)
- **Assumer les dépenses** liées à l'animation et à la communication pédagogique autour des documents socles
- **Poursuivre l'élaboration** du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial +L
- **Intégrer les coûts** de reprographie
- **Permettre la location longue durée** d'un véhicule de service électrique
- **Prévoir les dépenses** liées au projet de déménagement et à l'acquisition d'un système informatique

12

Comité – 14 décembre 2021

Il est en complément proposé de :

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

ORIENTATIONS 2022

- **Poursuivre le travail partenarial** avec l'AGURAM et le CAUE de la Moselle (adhésion, convention) permettant de bénéficier de leurs accompagnements et de leurs conseils
- **Maintenir des crédits pour la démarche inter-SCoT** permettant de poursuivre les échanges entre les 5 SCoT du Sillon Lorrain (réunions, manifestations, missions d'études de cohérence entre SCoT et travaux en InterSCoT sur les enjeux de mobilité)
- **Maintenir l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT** afin notamment de bénéficier du réseau d'informations, d'échanges et d'expertises
- **Ouvrir des crédits** pour réaliser des études complémentaires et pour permettre les modification/révision du SCoT

Il est proposé de maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2021, établie à 1,50 € par habitant prochain recensement INSEE disponible au 1^{er} janvier 2022

13

Comité – 14 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs :

■ Structure des effectifs =

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	1	1	0	2
Catégorie B	0	1	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	1	2	1	2

14

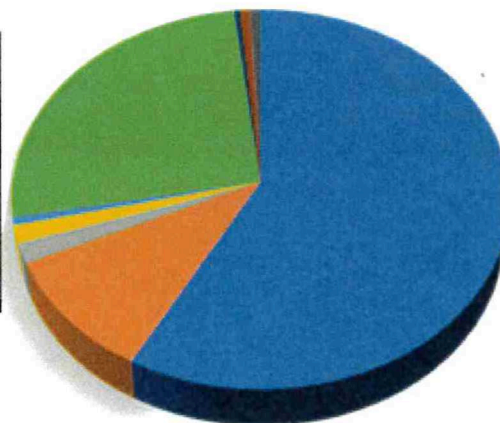
Comité – 14 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs :

■ Dépenses de personnel =

Traitement indiciaire	107 750,00
Vacations (commissaires enquêteurs)	18 820,00
Prise en charge des cotisations salariales sur vacations	3 230,00
Indemnités légales	2 700,00
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	1 365,00
Primes et indemnités délibérées	48 465,00
Abattement transfert primes/points	-670,00
Indemnisation CET	1 420,00
Indemnités journalières de SS réintégrées	-1 310,00



- Traitement indiciaire
- Vacations
- Prise en charge des cotisations salariales sur vacation
- Indemnités légales
- Financement patronal de la prot. soci. compl.
- Primes et indemnités délibérées
- Abattement transfert primes/points
- Indemnisation CET
- Indemnités journalières de SS réintégrées

■ Temps de travail = 1607 heures

15

Comité – 14 décembre 2021

Madame GILET précise que le budget du Syndicat mixte devra également permettre d'assurer le fonctionnement normal de la structure et les missions courantes du Syndicat mixte (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, accompagnement des communes et EPCI dans leurs projets et mises en compatibilité

avec le SCoTAM, production d'avis sur des autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux, représentations extérieures, formations, etc.).

Le Budget Primitif de l'année 2022 sera le 1^{er} budget à être établi sur la base de la nouvelle nomenclature comptable M57. Son arborescence devrait s'en trouver modifiée par rapport au Budget Primitif 2021.

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 sera réalisée comme lors des exercices précédents pour établir le Budget Primitif de l'année 2022.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2021, il n'y a pas de charge de la dette en 2022 (intérêts). De même, il ne sera fait aucun recours à l'emprunt en 2022.

La principale recette du Syndicat mixte provenant de la participation financière des EPCI membres tend à être sensiblement stable d'une année sur l'autre. Les autres recettes du Syndicat mixte sont ponctuelles et liées aux études engagées et subventionnées.

Le Syndicat mixte récupérera en 2022 du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des études menées en 2020. *Pour information, au niveau pratique, l'article L.251 de la loi de finances pour 2021 prévoit un traitement automatisé des données budgétaires et comptables permettant de calculer le FCTVA. Cette disposition s'appliquera en 2023 aux bénéficiaires relevant du régime du versement N-2 (cas du Syndicat mixte du SCoTAM).*

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Il est proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

- PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022 s'est tenu en séance de Comité syndical le 14 décembre 2021, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.



Comité – 14 décembre 2021

Aucune observation n'est émise. Le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- Prendre acte qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- Prendre acte qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022 s'est tenu en séance de Comité syndical le 14 décembre 2021, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Point 3 - Communication de décisions prises par le Président

Arrivée de Monsieur MULLER.

Monsieur HASSER rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

1. Signature de conventions et d'une licence d'utilisation :

- Convention de partenariat - programme d'animation « Plantons des haies dans le cadre du Plan de relance » avec la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est.
- Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Courcelles-Chaussy pour l'expérimentations de pratiques agroforestières à vocation pédagogique et territoriale.
- Licence d'utilisation, à titre gratuit, de fichiers informatiques concernant les données pédologiques de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est.

2. Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 14 octobre 2021 à PARIS.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 4 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical. Les derniers avis devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont détaillés ci-dessous :

MODIFICATION DE PLU

- Modification n°1 du PLU de la commune de MARLY, courrier du 19/10/2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE DE PLU

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA MAXE, courrier du 05/10/2021

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur un projet inférieur à 5000 m² de surface de plancher situé à BOULAY-MOSELLE (permis d'aménager, courrier du 04/10/2021).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 5 – Prime de responsabilité

Monsieur HASSER rappelle que les fonctionnaires nommés sur un emploi administratif de direction par la voie du détachement bénéficient du régime indemnitaire dévolu au grade qu'ils détiennent.

Ils peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité afin notamment de compenser les responsabilités et risques spécifiques liées à la fonction. Le montant de cette prime est fixé par l'organe délibérant, sur proposition du Président. Il varie entre 0% et 15% du traitement indiciaire.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité syndical a fixé la prime de responsabilité à 5% du traitement de l'agent (prise de poste).

Au regard de l'expérience acquise, des compétences effectivement mises en œuvre et des responsabilités dûment exercées par l'agent sur le poste, d'une part, ainsi que de l'évolution des missions en lien avec les besoins de l'établissement, d'autre part, il est proposé au Comité syndical de revaloriser le montant de cette prime, d'une part, et de mieux l'encadrer, d'autre part.

L'objectif est de permettre au Président de fixer le montant de la prime de responsabilité :

- Entre 0% et 5% la première année d'affectation sur l'emploi fonctionnel de DGS,
- Entre 0% et 15% les années suivantes.

Les critères de variation proposés sont les suivants :

- Aptitude à appréhender la diversité et à travailler de manière cohérente en transversalité (multiples échelles spatiales, échelles temporelles, thématiques, acteurs),
- Capacité à s'inscrire dans un cadre réglementaire et législatif à la fois strict et mouvant, pragmatisme, ouverture d'esprit, souplesse,
- Qualité et efficacité des managements internes, externes et de projets,
- Faculté à combiner exigence et convivialité,
- Niveau d'expertise et de polyvalence,
- Niveau de rigueur et de précision,
- Sens de la négociation, de la mesure et de la nuance,
- Faculté à évoluer dans l'incertitude, à donner un cap, à inventer, à être pédagogue,
- Habileté à structurer, à hiérarchiser et à moduler le niveau d'ambition,
- Capacité à allier stratégie globale et soucis du détail,
- Degré d'engagement professionnel, de réactivité, de disponibilité.

Par conséquent, considérant l'expérience, les compétences et les responsabilités effectives ainsi que l'analyse des 11 items ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de permettre au Président de fixer le montant de la prime de responsabilité :

- Entre 0% et 5% la première année d'affectation sur l'emploi fonctionnel de DGS,
- Entre 0% et 15% les années suivantes.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 6 – Bilan et pérennisation du télétravail

Madame GILET rappelle que le Syndicat mixte a mis en place une politique de gestion des ressources humaines dont l'un des axes est l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a décidé de mettre en œuvre le télétravail pour une première série d'activités par délibération du 12 décembre 2019. Sur la base des évolutions législatives, le Syndicat mixte a décidé de mettre en œuvre un nouveau dispositif de télétravail par une délibération n°14 du 15 octobre 2020.

L'un des avantages, à terme, est d'optimiser les futurs lieux de travail. Dans une moindre mesure, il permet aux agents de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Le télétravail s'est également avéré un mode de travail particulièrement adapté à la crise sanitaire actuel : là où certains employeurs publics ou privés l'ont subi sans s'y être préparé, le Syndicat mixte disposait de tous les outils juridiques pour le mettre en œuvre.

La délibération du 15 octobre 2020 prévoyait une phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2021. A l'issue, elle indiquait que le Comité syndical serait appelé à décider de poursuivre ou non le télétravail, après bilan de l'expérimentation.

Le Comité Technique a rendu le 5 juin 2020 un avis favorable sur le règlement expérimental. Son avis est en attente sur la pérennisation actuelle du télétravail.

Il est donc proposé au Comité syndical, au vu de ces éléments :

- **De réaliser un bilan positif de l'expérimentation,**
- **De décider de pérenniser le télétravail dans les mêmes conditions que celles ayant donné lieu à expérimentation.**

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations diverses.

Point d'informations diverses

Arrivée de Madame AGAMENNONE et de Monsieur WILLAUME.

Actualités

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

ACTUALITÉS

- Retour sur la réunion préparatoire à la Conférence des SCoT Grand Est du 15/11/2021 à METZ



Comité – 14 décembre 2021

21

Echanges

Monsieur HASSER informe que le Syndicat mixte du SCoTAM est investi dans les travaux menés par la Fédération nationale des SCoT siégeant à Paris. Monsieur HASSER est membre du Conseil d'Administration et il a été désigné Secrétaire et Référent Régional Elu pour la Fédération nationale des SCoT. Madame GILET est membre du Club Technique et Référente Régionale / binôme technique pour la Fédération nationale des SCoT.

Monsieur HASSER rappelle que lui et Madame GILET ont été désignés « référents » pour l'organisation de la Conférence des SCoT du Grand Est.

Dans le cadre de la préparation de la future Conférence des SCoT du Grand Est, le Syndicat mixte du SCoTAM a organisé, le 15 novembre 2021, le 1^{er} InterSCoT politique du Grand Est. Ce rendez-vous a réuni à Metz près d'une soixante de participants parmi les 37 SCoT que comptent la Région Grand Est.

Monsieur HASSER souligne que la Conférence des SCoT associera les territoires non dotés de SCoT.

Monsieur BLOUET ajoute que la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) permettra une solidarité entre les territoires, jusqu'à l'échelon communal.

Monsieur HASSER précise que les documents d'urbanisme, à travers leur règlement et leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), devront s'adapter à cette nouvelle norme : évolution des densités et formes urbaines, plus forte sobriété foncière (notamment le foncier économique et les grands projets d'équipements).

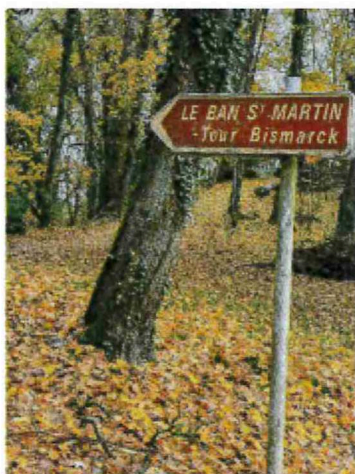
Monsieur HASSER ajoute que le ZAN aura sans doute un impact sur le SCoTAM nouvellement exécutoire, des adaptations nécessaires seront faites en conformité avec la loi et en collaboration avec les EPCI membres du Syndicat mixte.

Monsieur MULLER souligne que la transformation des friches n'est pas assez valorisée car souvent considérée comme un espace naturel. Elle paraît également trop contraignante pour les porteurs de projets et les collectivités territoriales.

Monsieur HASSER répond que des discussions sont actuellement en cours avec les services de la Région Grand Est afin d'adopter une posture commune concernant cette problématique.

ACTUALITÉS

- Retour sur le 2^{ème} Café Paysages du 17 novembre 2021 et le chantier participatif associé du 27 novembre 2021



Comité – 14 décembre 2021

ACTUALITÉS

- Retour sur le 2^{ème} Café Paysages du 17 novembre 2021 et le chantier participatif associé du 27 novembre 2021



Comité – 14 décembre 2021

Madame GILET ajoute que dans le cadre de l'articulation des démarches Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM, Plan Paysages de l'Eurométropole de Metz et les Ateliers du Ban de la commune du Ban-Saint-Martin, un chantier de plantation participatif a été mené le 27 novembre 2021 sur le secteur Parc aux lapins.



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

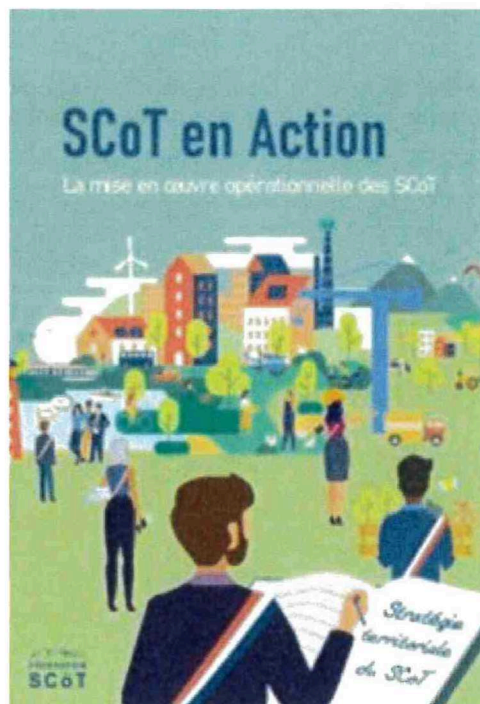
16/18

Siège : 1 Place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz cedex 1
Bureaux : 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle

ACTUALITÉS

- **Etude SCoT en Action : Télécharger l'étude de la Fédération des SCoT**

Elle s'intéresse au passage de la stratégie à l'action, présente de nombreuses actions menées par les SCoT, les indicateurs de suivi développés ainsi que les évolutions positives qui ont pu être observées dans les territoires suite à la mise en œuvre des Schémas de cohérence territoriale.



Madame GILET invite les Délégués à télécharger, depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM [Lien vers le document](#) (page d'accueil), l'étude « SCoT en Action » réalisée par la Fédération nationale des SCoT.

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA

2022 :

Réunions d'instances

- **Mardi 1^{er} février 2022 à 18h = Bureau**
- **Jeudi 10 février 2022 à 18h = Comité syndical** (nécessité du quorum)



Comité – 14 décembre 2021

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 19 heures 05.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM